

# Informations pratiques

## Mairie

### Horaires :

Lundi de 8h30 à 12h00

Mardi et vendredi de 14h00 à 18h00

Tél : 03 85 30 33 63

Portable : 07 68 91 49 34

Mail : [mairie@communeboz.fr](mailto:mairie@communeboz.fr)

Site : [communeboz.fr](http://communeboz.fr)

## Les élus

Maire Monique JOUBERT-LAURENCIN

1<sup>er</sup> adjoint Alain GIRAUD

2<sup>ème</sup> adjoint Marc CORMY

3<sup>ème</sup> adjoint Monique COTE

### Conseillers municipaux :

- ✓ Sandrine DRUESNES
- ✓ Jean-Michel GALLOT
- ✓ Catherine GANDY
- ✓ Claire LEBON
- ✓ Frédéric MATHY

## Employés de la commune

Agent technique : Mr Laurent GUICHARD

Secrétaire : Mme Laetitia COUTURIER

Agent polyvalent : Mme Sylvie LOIZEAUX



## La bibliothèque

Ouverte le samedi de 10 h à 12 h

Responsable : Monique COTE

09 51 71 91 88

[bibliotheque-boz@listes.marelle.org](mailto:bibliotheque-boz@listes.marelle.org)

<https://reseaubibliotheques-ccbresseetsaone.fr/>



## L'école

Tél : 03 85 30 60 28

### Les enseignants :

Frédéric MATHY

Murielle MATHY

## Correspondants presse :

### Voix de l'Ain :

Mme Maryvonne BERTHOUD : 03 85 30 39 55

[maryvonnebd@yahoo.fr](mailto:maryvonnebd@yahoo.fr)

### Le Progrès :

Mr Pascal COULAS 06 75 76 34 58

[pascal.coulas@orange.fr](mailto:pascal.coulas@orange.fr)

## Les commerçants :

Bar « Le Boz'ing »

ouvert du vendredi soir au dimanche

## Déchetterie de Pont de Vaux

### Horaires d'ouverture

	<b>Novembre à février</b>	<b>Mars à octobre</b>
<b>Lundi</b>	14 h – 17 h	14 h – 18 h
<b>Mardi</b>	Fermée	Fermée
<b>Mercredi</b>	14 h – 17 h	14 h – 18 h
<b>Judi</b>	9 h – 12 h	9 h - 12 h
<b>Vendredi</b>	15 h – 17 h	15 h - 18 h
<b>Samedi</b>	9 h – 12 h 14 h – 16 h	9 h - 12 h 14h - 17h

### Pour les professionnels :

Ouverture les vendredis de 13h à 15h

## Numéros utiles

- Pompiers ..... 18 ou 112
- SAMU : ..... 15
- Police : ..... 17
- Brigade St Laurent ..... 03 85 23 81 10
- Ambulances Pont-de-Vaux 03 85 23 81 70
- Poste de Pont de Vaux..... 03 85 23 81 10
- Centre antipoison : ..... 04 72 11 69 11
- Assistante sociale :  
Mme Sonia LAGARDE : .... 03 85 39 12 71
- EDF sécurité dépannage . 08 10 33 30 01
- GDF sécurité dépannage .. 08 10 04 73 33
- Assistante Maternelle :  
RAM les Moussaillons ..... 03 85 20 56 16  
[ram.pontdevaux@orange.fr](mailto:ram.pontdevaux@orange.fr)

## Informations pratiques

### Locations salle communale

		<u>1 Jour</u>	<u>2 Jours</u>
<b>Salle communale</b>	Particuliers de la commune	80 €	100 €
	Particuliers de la commune (location de 3 h) Sans emprunt de vaisselle (goûter, réunion familiales....)	30 €	
	Associations de la commune, syndicats du canton	Gratuit	
	Particuliers, Sociétés hors communes	110 €	150 €
	Syndicats ou organismes hors canton	30 €	
	Forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril	15 € par jour	
	Vaisselle cassée, perdue, détériorée	2 € / Pièce	
	<b>Terrain communal avec accès aux toilettes du local Technique</b> (uniquement habitant de Boz)	40 €	

### Conciliateur de justice :

Depuis quelques années, un conciliateur de justice intervient au sein du secteur de Pont-de-Vaux. Assermenté par la Cour d'Appel de Lyon, sous la tutelle du juge d'Instance de Bourg en Bresse, il se tient à la disposition de personnes qui sont en difficultés pour résoudre certaines affaires : querelles de voisinage, problèmes de mitoyenneté, conflit entre copropriété, désaccord entre un fournisseur et un client, difficultés dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc...



Il n'intervient pas dans les conflits entre particuliers et l'administration ou collectivités territoriales et dans les affaires familiales (divorce, pension alimentaire, autorité parentale...)

Son intervention est rapide, gratuite, sans formalisme et peut éviter un procès. Neutre et impartial, il propose aux personnes en conflit une réunion au cours de laquelle il les invite à rechercher une solution de compromis respectant les

intérêts de chacun.

### Comment saisir le conciliateur :

Mr Michel CHANEL assure une présence chaque premier mardi du mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, dans les locaux de l'annexe de la mairie de Pont-de-Vaux 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour éviter toute attente, prenez rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat (03 85 51 45 60).

Vous pouvez également lui adresser un courrier à cette même adresse en mentionnant votre adresse et votre numéro de téléphone.

# Informations pratiques

## Fibre optique

La commune est raccordable au réseau de la fibre optique. Actuellement, plus de 70 foyers ont déjà accès à ce service.



Pour plus de renseignements : [reso-liain.fr](http://reso-liain.fr)

## Divagations d'animaux

Il est rappelé que la divagation d'animaux est interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse ou maîtrisés par leurs propriétaires qui en sont responsables. Un animal errant est dangereux pour lui mais surtout pour les administrés et peut causer de nombreux dégâts (accidents sur la voie publique, destruction de poulaillers...).

La commune appliquera la réglementation en vigueur à l'égard des propriétaires. Veuillez prévenir la mairie ou un élu si vous voyez un chien errant.



## Nuisances sonores

Selon l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) peuvent être effectués :

- ✪ les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- ✪ les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19h
- ✪ les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h



## Ordures ménagères

Pour améliorer l'aspect de notre village et dans un esprit de civisme, il est nécessaire de respecter le tri sélectif. En effet, tous les encombrants (gros cartons, polystyrène...) doivent être portés à la déchetterie de Pont-de-Vaux et non déposés aux points de collecte des ordures ménagères ni au point de tri sélectif du terrain communal.

Tout dépôt sauvage est passible d'une contravention de 5ème classe (entre 750 et 1 500 €).



## Rappel

Depuis le 1er janvier 2018, les bacs roulants à ordures ménagères normalisés sont obligatoires dans chaque foyer. Vous pouvez vous procurer ces bacs auprès de la Mairie.

## Le brûlage à l'air libre est interdit

### > Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

### > Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'égavage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

### > Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

L'abandon de détritiques dans la nature et le brûlage à l'air libre sont strictement interdits.

La combustion de déchets de chantier, de détritiques ou de déchets verts génère l'émission de substances ayant des effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine.

Les entreprises ou particuliers ont obligation d'utiliser les moyens mis à leur disposition pour l'élimination de leurs déchets (collecte, déchetterie, filière de valorisation).

En cas de non-respect, une contravention de **450 €** peut être appliquée (article 131-13 du code pénal)

## Des solutions plus respectueuses de la santé et l'environnement existent pour vos déchets verts

Les activités de jardinage (taille des haies, égavage, nettoyage des massifs, tonte) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

Le compostage individuel : les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires... Vous pouvez vous procurer un composteur auprès de la communauté de communes Bresse et Saône.



La collecte en déchetterie : seront valorisés dans des



vous pouvez déposer les déchets verts en déchetterie. Ils conditions respectueuses de l'environnement.

Le broyage des végétaux : il peut servir de paillage des sols empêchant ainsi la pousse d'herbes indésirables et permettant de conserver l'humidité. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux.

**L'association Economie Solidarité Partage** de Tournus peut intervenir chez vous à partir de 2m<sup>3</sup> : [economie-solidarite-partage.com](http://economie-solidarite-partage.com)

# Informations pratiques

## Carte d'identité

Depuis le 21 mars 2017, en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, l'instruction des demandes de carte nationale d'identité incombe aux seules mairies dotées d'un dispositif de recueil.

Les communes concernées les plus proches sont :

- ❖ dans l'Ain : Pont-de-Vaux, Montrevel-en-Bresse,
- ❖ en Saône et Loire : Mâcon, Tournus, Chalon-sur-Saône.



Pour tout dépôt de dossier en mairie de Pont-de-Vaux, vous devez impérativement prendre rendez-vous au 03 85 51 45 60

Afin de gagner du temps, vous avez la possibilité de vous rendre sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et compléter une pré-demande en ligne.

## Carte grise et permis de conduire



Désormais, les démarches liées aux cartes grises ou permis de conduire se font en ligne sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr). Vous n'avez plus à vous rendre au guichet de la Préfecture.

Pour toute information : [demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr)

## Bientôt 16 ans !?! ... Pensez au recensement militaire

Le recensement militaire de l'ensemble des jeunes filles et garçons âgés de seize ans est une obligation légale qui doit être accomplie à la mairie dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire.

Cette démarche volontaire constitue une étape importante du processus de réalisation du jeune citoyen. Elle conditionne aussi l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique tels les épreuves d'examens scolaires ou le permis de conduire. Il s'agit donc d'une démarche civique essentielle qui peut exposer les jeunes administrés, et ce jusqu'à leur 25 ans, à des difficultés en cas d'observation du délai légal évoqué précédemment.

Pour plus d'informations, rdv sur le site [jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr).

## Elections



Le 26 mai 2019, se dérouleront les élections européennes. Si vous n'êtes pas encore inscrits sur les listes électorales, vous avez jusqu'au 5 avril 2019 pour demander votre inscription en mairie.